

# **REGLEMENT GENERAL**

## **Accueil du matin et étude surveillée ELEMENTAIRE**

### **Article 1 – Bénéficiaires**

L'accueil périscolaire du matin et du soir est ouvert aux enfants inscrits et fréquentant l'école élémentaire de Montier-en-Der.

### **Article 2- Inscription**

Pour toute inscription, la famille doit remplir l'ensemble des documents présentés.

**\*Présence non prévue** : toute présence non prévue doit être signalée par écrit la veille avant 18h pour une prise en charge le matin, avant 16h pour une prise en charge en étude, par message au 07.81.97.67.78 ou 06.73.67.26.06 (les signalements oraux aux animateurs ou aux enseignantes ne seront pas pris en compte il faut impérativement une confirmation écrite).

**\*Annulation** : toute annulation se fait également par écrit, par message au 07.81.97.67.78 ou 06.73.67.26.06 (les signalements oraux aux animateurs ou aux enseignantes ne seront pas pris en compte il faut impérativement une confirmation écrite).

Les délais suivants devront être respectés :

- **Accueil du matin** : avant 8h au 07.81.97.67.78
- **Etude surveillée** : avant 16h au 07.81.97.67.78

**Autrement le service sera facturé.**

En cours d'année il est impératif de nous indiquer tout changement qui surviendrait dans votre situation, dans les plus brefs délais, surtout en cas de modification des numéros de téléphone et personnes autorisées à venir récupérer votre enfant.

### **Article 3 – Ouverture et horaires des accueils**

Fonctionnement d'un accueil type périscolaire garderies matin et/ou soir (les jours d'école)

#### **Périscolaire accueil du matin**

7h30 à 8h20 : Garderie en arrivée échelonnée (payante et sur inscription)

8h20 : Fin d'accueil – plus de prise en charge possible

8h25 : Ouverture des portes pour le temps scolaire

#### **Périscolaire étude surveillée**

Seront pris en charge uniquement les enfants qui ont fréquenté l'école ce jour (au minimum l'après-midi)

16h15 à 18h30 : Garderie en départ échelonné (payante et sur inscription)

16h30 maximum départ des enfants qui ne sont pas prévu ce jour en garderie – autrement le service sera facturé.

16h15 à 17h : goûter (fourni par la famille)

18h30 : Fin d'accueil

L'étude surveillée ferme ses portes à 18h30. Les enfants ne sont pas autorisés à partir seul. En conséquence, la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant ou le faire récupérer par une autre personne autorisée dans le document nommé « Autorisations », avant l'heure de fermeture.

### **Article 4 - La tarification et le paiement**

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CCAS. **Pour l'année 2020/2021 l'accueil du matin et l'étude surveillée sont gratuits.** Les tarifs : Accueil du matin 1,50€ par présence et par enfant / Etude surveillée 1,50€ par heure, par présence et par enfant

### **Article 5 – Assurance et responsabilités**

\*La collectivité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service.

\*La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il se blessait ou blessait un autre enfant. Les parents

doivent obligatoirement fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance incluant le périscolaire et l'extrascolaire valide pour l'année en cours.

Les règles de vie au sein des accueils :

Le personnel d'animation veille à la sécurité physique et morale des enfants accueillis et construit une dynamique visant à promouvoir l'évolution des enfants et leur bien-être.

Les enfants se doivent de respecter :

- Le matériel de la collectivité,
- Le personnel de l'accueil et se montrer d'une parfaite correction à leur égard,
- Leurs camarades physiquement et moralement.
- Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, d'acte de violence envers un enfant ou un adulte sera sanctionné. L'attitude des enfants doit être correcte et respectueuse envers autrui.

Concernant les adultes (encadrants et parents), il est formellement interdit de :

- Fumer ou vapoter devant les enfants,
- Consommer de l'alcool,
- Photographier les enfants à usage personnel,
- Faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- Introduire dans les locaux tout médicament (hors PAI) ou tout objet pouvant être dangereux (cutter, aiguilles, couteaux, pétard...).

Chacun doit respecter les personnes, les lieux et les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène.

#### **Article 6 - Protocole et sécurité des enfants :**

La Municipalité et l'équipe d'animation seront garantes:

- du respect des consignes de sécurité des locaux mis à disposition (fermeture des portes, application du plan Vigipirate, des gestes barrières, ...).
- du respect des consignes gouvernementales (Plan Vigipirate, Crise sanitaire, ...)
- du respect des règles de sécurité en cas de déplacements.

La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à une période d'accueil ou une activité en fonction des impondérables (plan Vigipirate, crise sanitaire, canicule, intempéries, ...). Ceci ne donnera pas nécessairement lieu à un remboursement.

#### **Article 7 - Le droit à l'image**

Pendant les activités, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmé. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que :

- A destination des parents en guise de souvenir
- D'un atelier photo/vidéo au sein des accueils
- De la presse locale

-Facebook municipal **UNE AUTORISATION SPECIFIQUE SUPPLEMENTAIRE SERA OBLIGATOIREMENT DONNEE ET A REMPLIR POUR ACCORD AVANT DIFFUSION.**

#### **Article 8 - Les vêtements et les objets de valeur**

Les objets de valeur ou dangereux sont interdits. L'équipe ne pourra pas se voir confier un objet ou de l'argent. Il est interdit d'amener des jeux personnels.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse...

Les enfants devront avoir une tenue adaptée en fonction de la saison et des activités (baskets, casquette, chapeau, manteau chaud, bonnet...). Il est conseillé de noter le nom/prénom sur les vêtements et affaires.

#### **Article 9 - L'acceptation**

Le seul fait d'inscrire un enfant à ces accueils constitue pour la famille une acceptation de ce règlement.

Renseignements 06.73.67.26.06

Fait le :

A :

Signature du légal de l'enfant :